

La restitution d'objets culturels aux nations étrangères, un cauchemar pour les conservateurs de musée... et les marchands d'art



Jean-Paul Demoule publie "Trésors : Les petites et grandes découvertes qui font l'archéologie" (Flammarion). Jamais autant de trésors n'ont été découverts que ces dernières décennies. Fouiller, c'est plus que jamais éclairer notre avenir. Extrait 2/2.

Avec Jean-Paul Demoule

Le 23 novembre 2018 a été remis au président de la République le Rapport sur la restitution du patrimoine culturel africain. Vers une nouvelle éthique relationnelle, rédigé par Felwine Sarr, professeur à l'université de Saint-Louis du Sénégal, et Bénédicte Savoy, du Collège de France. En clair, devrions-nous rendre aux pays d'où ils proviennent un certain nombre d'objets, archéologiques ou ethnologiques, de nos musées, acquis parfois dans des conditions contestables ?

Ce rapport, qui conclut positivement sous certaines conditions, a fait souffler un vent de panique chez divers conservateurs de musées, ce que l'on peut comprendre, mais aussi sur le marché de l'art. En effet, si l'on commence à s'interroger aussi sur la provenance des objets archéologiques ou ethnologiques en vente dans les galeries d'art et les sociétés de ventes aux enchères, bon nombre d'entre eux risqueraient de connaître une rapide décote !

DES REVENDICATIONS ANCIENNES

La question n'est pas nouvelle. En 1815, le Louvre avait dû rendre à l'Italie les pillages de Napoléon. Depuis de nombreuses années, les gouvernements grecs successifs réclament au British Museum la restitution de la frise du Parthénon due à Phidias. Elle avait été démontée en 1801 par Lord Elgin avec une autorisation écrite de l'empire ottoman, dont faisait alors partie le territoire de la Grèce actuelle. Plus récemment, la Turquie a obtenu la restitution de sculptures hittites détenues par l'Allemagne. La France a de même rendu en 2010, au grand dam des conservateurs concernés, de précieux manuscrits royaux coréens dérobés en 1866 par l'armée française.

On sait aussi que le Musée de l'Homme a restitué en 2002 à l'Afrique du Sud le corps de la malheureuse Saartjie Baartman, dite « la Vénus hottentote », qui, après avoir été exhibée de son vivant comme une bête curieuse en Grande-Bretagne puis en France, avait continué à l'être après sa mort en 1815 sous forme d'un moulage, dû à Cuvier, dans les vitrines dudit musée.

La restitution des restes humains peut cependant être considérée comme un cas particulier, cette question sensible étant souvent liée à des croyances religieuses. Saartjie Baartmana a fait l'objet à son retour d'une telle cérémonie, tout comme certains squelettes exhumés aux États-Unis lors de fouilles archéologiques, et revendiqués par les communautés amérindiennes vivant ou ayant vécu sur le lieu de leur découverte.

Les Maoris de Nouvelle-Zélande réclament un certain nombre de têtes tatouées conservées dans des musées occidentaux. A cela peuvent s'ajouter entre autres les têtes de résistants algériens tués lors de la conquête coloniale ; voire les crânes déterrés

nuitamment par le grand anthropologue Paul Broca dans un cimetière basque espagnol, et conservés à la Faculté de médecine de Paris – il s'agissait alors de savoir en quoi les Basques différaient dans leurs mensurations crâniennes du reste des Européens...

Mais qu'en est-il des objets matériels « non-humains » ? Quatre séries de problèmes se posent : dans quelles conditions ont-ils été acquis ? Le pays actuel sur le territoire duquel ils ont été trouvés est-il le descendant légitime et naturel de la communauté qui les a conçus et utilisés ? Que faire du caractère juridiquement « inaliénable » des objets muséaux, en particulier dans le droit français ? Et enfin, les États modernes demandeurs ont-ils les moyens de conserver dans de bonnes conditions les objets qu'ils revendiquent ?

DES ACQUISITIONS « LÉGALES » ?

D'un point de vue juridique, l'acquisition des marbres du Parthénon était légale. Mais objectera-t-on, la Grèce d'alors était un pays indûment occupé. On peut l'admettre, mais il existe des cas plus complexes. À qui appartient au fond les bronzes de Riace retrouvés dans une épave romaine au large de l'Italie, mais sans doute pillés en Grèce ? Une partie des objets des fouilles d'Auguste Mariette en Égypte, pourtant fondateur du service archéologique de ce pays, sont parvenus au Louvre plus ou moins clandestinement.

Souvent, des objets archéologiques ont pu être achetés, certes légalement, mais à vil prix auprès de paysans ignorants de leur valeur marchande. Même chose pour bien des objets ethnographiques – on a en particulier accusé la mission africaine dite Dakar-Djibouti, menée en 1931-1933 par Marcel Griaule et Michel Leiris, d'avoir ainsi acquis à très bon compte l'importante collection de 3 000 objets amassée à cette occasion.

Cela dans le meilleur des cas. Certains objets proviennent carrément de pillages de guerre, comme les fragments de la délicate fontaine de bronze détruite lors du sac et de l'incendie du palais d'été de Pékin par les troupes françaises et anglaises en 1860, et qui furent mis aux enchères en France en 2009, malgré les protestations justifiées du gouvernement chinois.

Tout aussi grave, le sac du palais du roi Béhanzin lors de la conquête coloniale du Dahomey, l'actuel Bénin, en 1892 par le général Dodds. Ce saccage a fait parvenir à l'actuel musée du Quai Branly d'incalculables statues (dont celle dite du « dieu-requin ») ainsi que les bas-reliefs de ce palais d'Abomey. On a même argué que Béhanzin étant un roi esclavagiste, cette conquête aurait présenté un caractère humanitaire, ce qui justifierait la détention de ces objets.

À QUI APPARTIENT LE PASSÉ ?

Pour les objets anciens, on a également argumenté qu'il n'y avait pas nécessairement de continuité historique entre sociétés antiques et nations modernes. Les Égyptiens actuels sont-ils les continuateurs des Pharaons, les Tunisiens des Carthaginois, ou les Hopis des communautés préhistoriques d'il y a 10 000 ans ? On convient en général que les nations propriétaires des territoires actuels le sont aussi des objets qu'ils contiennent, quelle que soit leur ancienneté – puisque cela paraît évident pour les ressources minières.

Pour se défendre, les directeurs de musées occidentaux ont affirmé depuis une vingtaine d'années que leurs musées étaient « universels », donc destinés au monde entier. Mais, a rétorqué alors George Abungu, directeur du musée national du Kenya, pourquoi le British Museum s'intitule-t-il « British » ? Il est vrai que le tout récent musée du « Louvre Abou Dhabi » présente bien un caractère « universel », que n'a pas par exemple le Louvre de Paris.

Quant à l'inaliénabilité des collections, ce n'est pas une disposition inscrite dans la constitution. Lorsqu'il s'est agi de rendre le corps de Saartjie Baartman, une simple loi votée à l'unanimité par le parlement français a suffi.

Reste la question des moyens de conservation des pays demandeurs. Elle ne se pose pas pour la Grèce, dont le tout nouveau musée de l'acropole, dû à l'architecte Tschumi, a d'emblée prévu la place des marbres d'Elgin, place occupée pour l'instant par des moulages dont le caractère sommaire est un appel au remplacement par les pièces authentiques. Le Sénégal vient d'inaugurer un très beau Musée des Civilisations Noires, financé par la Chine.

Symétriquement, dans l'Europe ravagée par la Seconde Guerre mondiale, un certain nombre de vestiges venus d'ailleurs ont été irrémédiablement détruits. L'une des solutions prônées serait au minimum la circulation des objets – finalement patrimoine commun de l'humanité. On le voit, le débat ne fait que commencer...

Extrait du livre de Jean-Paul Demoule, "Trésors : Les petites et grandes découvertes qui font l'archéologie", publié aux éditions Flammarion.

Lien vers la boutique Amazon : [ICI](#)

□